



REGIONS ACADÉMIQUES
 ÎLE-DE-FRANCE
 MINISTÈRE
 DE L'ÉDUCATION NATIONALE
 BUREAU
 DE L'ÉTABLISSEMENT PRIVÉ
 DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE
 ET DU PAYSANZIN

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE
 RECTORAT DE L'ACADÉMIE DE PARIS
 12, Boulevard d'Indochine – CS 40049
 75 933 PARIS CEDEX 19

Rectorat de l'Académie de PARIS
 Division de la vie de l'élève
 Bureau DVE3
 Dossier suivi par : [REDACTED]
 Chef de bureau
 Téléphone : [REDACTED]
 Courriel : [REDACTED]

DECLARATION DE CHANGEMENT DE DIRECTION D'UN ETABLISSEMENT PRIVE HORS CONTRAT

Le changement de direction d'un établissement privé hors contrat est soumis à un régime déclaratif.
 Le recteur de l'académie de Paris disposent d'un délai d'un mois à compter de la réception d'un dossier de déclaration d'ouverture **complet** pour formuler une opposition à l'ouverture de l'établissement conformément à l'article L. 441-3 du code de l'éducation.

Afin de permettre l'examen de votre déclaration d'ouverture, je vous remercie de bien vouloir compléter le formulaire suivant et de le retourner, accompagné des documents demandés, soit par mail à l'adresse privehorscontrat@ac-paris.fr soit par courrier à l'adresse

~~Division de la vie de l'élève
 Bureau DVE3 – Privé hors contrat
 12, boulevard d'Indochine
 CS 40 049
 75933 Paris Cedex 19~~

Identité de la personne physique souhaitant diriger l'établissement

NOM : PRENOM :
 Date de naissance :

Informations relatives à l'établissement

NOM : ADRESSE :

 COURRIEL :
 TELEPHONE :

DECLARATION DE DIRECTION

Par le présent courrier en date du .. / .. / 20.. , je soussigné (Prénom).....
 (Nom)..... déclare ma volonté de diriger l'établissement d'enseignement scolaire
 privé dénommé

SIGNATURE

PIECES A JOINDRE (en 4 exemplaires)

La transmission de l'ensemble de ces pièces est obligatoire. Le délai de 3 mois durant lequel l'administration peut s'opposer à l'ouverture d'un établissement ne court qu'à compter de la réception de l'ensemble des pièces.

- Copie lisible de carte nationale d'identité en cours de validité de la personne qui souhaite diriger l'établissement
- Extrait du casier judiciaire (original de moins de trois mois du bulletin n° 3) la personne qui souhaite diriger l'établissement
Ce document peut être demandé par internet à www.cjn.gouv.fr
- Toutes pièces justifiant la personne qui souhaite diriger l'établissement :
 - o Remplit les conditions d'âge, de diplômes et de pratique professionnelle ou de connaissances professionnelles fixées par décret en Conseil d'Etat, dans la limite des conditions exigées des agents contractuels recrutés pour exercer des fonctions d'enseignement correspondantes dans les écoles et établissements publics relevant du ministre chargé de l'éducation nationale (cad avoir validé une deuxième année de licence)
 - o A exercé pendant cinq ans au moins des fonctions de direction, d'enseignement ou de surveillance dans un établissement d'enseignement public ou privé d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen